



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2023-065

PUBLIÉ LE 29 MARS 2023

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2023-03-21-00025 - Arrêté DEC2/XIII/23/50 - Arrêté association des membres experts jury évaluation PES public - Session 23 (1 page)	Page 4
84-2023-02-14-00009 - Arrêté DEC3/XIII/23/22 - Arrêté jury session 2023 - 3eme concours public (2 pages)	Page 5
84-2023-02-14-00011 - Arrêté DEC3/XIII/23/23 - arrêté jury session 2023 - Externe public (2 pages)	Page 7
84-2023-02-14-00010 - Arrêté DEC3/XIII/23/24 - arrêté jury session 2023 - Externe privé (2 pages)	Page 9
84-2023-02-14-00013 - Arrêté DEC3/XIII/23/25 - arrêté jury session 2023 - Second concours interne public (2 pages)	Page 11
84-2023-02-14-00012 - Arrêté DEC3/XIII/23/26 - arrêté jury session 2023 - Second concours interne privé (2 pages)	Page 13
84-2023-03-20-00008 - Arrêté DEC3/XIII/23/48 - Arrêté composition jury d'évaluation PES public - session 2023 (2 pages)	Page 15
84-2023-03-20-00007 - Arrêté DEC3/XIII/23/49 - Arrêté composition jury d'évaluation PES privé - session 2023 (2 pages)	Page 17
84-2023-03-13-00008 - Arrêté DEC3/XIII/23/56 - Arrêté de composition du jury VAEP CAPPEI - session 2023 (3 pages)	Page 19
84-2023-03-21-00024 - Arrêté DEC3/XIII/23/64 - Arrêté association des membres experts jury évaluation PES Privé - Session 23 (1 page)	Page 22

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2023-03-29-00003 - Arrêté préfectoral N° SGAMISED RH-BZREC-2023-03-29-01 modifiant l'arrêté N° SGAMISED RH-BZREC-2023-02-23-01 fixant, dans le ressort de la zone de défense et sécurité Sud-Est, la liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation de l'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale, pour la session 2023. (2 pages)	Page 23
--	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2023-03-22-00003 - 2022-14-0290 SAMSAH ADENE Médico-Social rnv nvllle nomencl (4 pages)	Page 25
84-2023-03-22-00005 - 2023-14-0060 Prog éval ARS dept03 PA - RAA (3 pages)	Page 29
84-2023-03-22-00006 - 2023-14-0063 Prog éval ARS dept03 PA - RAA (4 pages)	Page 32

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2023-03-29-00001 - Arrêté n 2023-11-0008 Médipôle (3 pages) Page 36

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2023-03-24-00010 - Arrêté n°2023-17-0188 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé interdépartemental d Ainay-le-Château (Allier) (4 pages) Page 39

84-2023-03-24-00011 - Arrêté n°2023-17-0191 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mauriac (Cantal) (3 pages) Page 43

84-2023-03-24-00013 - Arrêté n°2023-17-0193 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Neuville Fontaines de Neuville-sur-Saône (Rhône) (4 pages) Page 46

84-2023-03-24-00012 - Arrêté n°2023-17-0194 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nyons (Drôme) (3 pages) Page 50

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2023-03-29-00002 - 2023-22-0013 Arrêté CRSA - publication RAA (13 pages) Page 53

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2023-03-28-00007 - ARS-ARA_2023-03-28_Annexe Décision 2023-23-0044_Subvention et Contribution au CACT pour 2023 (2 pages) Page 66

84-2023-03-28-00006 - ARS-ARA_2023-03-28_Décision 2023-23-0044_Subvention et Contribution au CACT pour 2023 (2 pages) Page 68

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2023-03-22-00004 - 20230322-DEC-LIBERATION-AgreAClegerMpour RAA (3 pages) Page 70

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2023-03-29-00004 - Arrêté préfectoral n° 23 - 092 du 29 mars 2023 relatif à la désignation de la commissaire du gouvernement auprès du groupement d'intérêt public « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi". (2 pages) Page 73

DEC 3
Réf N° DEC3/XIII/23/50
Affaire suivie par : Loic Gaillard
Tél : 04.76.74.75.67
Mél : loic.gaillard@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/23/50 du 21/03/2023

ARRETE RELATIF A L'ASSOCIATION DE MEMBRES PARTICIPANT EN QUALITE D'EXPERT AU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

SESSION 2023

- Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif au statut particulier de professeur des écoles ;
- vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 12 mai 2010 (BO n°29 du 22 juillet 2010) ;
- vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014 ;
- vu la circulaire ministérielle n° 2010-0355 du 07/12/2010 relative au recrutement d'enseignants handicapés, notamment la fiche annexée ;
- vu l'arrêté académique du 15 mars 2023 relatif à la constitution du jury.

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'examen des dossiers des stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi devant faire l'objet d'une évaluation par les membres du jury académique, et conformément à l'arrêté académique susvisé, trois membres seront associés en qualité d'expert sans voix délibérative :

- M. Victorien STOLL, correspondant handicap de l'académie ;
- Mme Christine LEQUETTE, médecin conseillère technique de la rectrice ;
- Mme Isabelle MAURE, médecin de prévention des personnels.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DEC 3
Réf N° DEC3/XIII/23/22
Affaire suivie par : Sylvie ARNOL
Tél : 04.76.74.70.80
Mél : sylvie.arnol@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/23/22 du 14/02/2023

RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY DU TROISIEME CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES

SESSION 2023

La rectrice de l'académie de Grenoble,

- Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

- vu l'arrêté du 9 septembre 2013 modifié relatif aux diplômes et titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premiers et seconds degrés et de personnels d'éducation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

- vu l'arrêté du 4 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires.

Arrête :

Article 1^{er}: Le jury du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles organisé dans l'académie de Grenoble en 2023 est constitué comme suit :

M.	GROS Patrice	DSDEN de l'Isère – Grenoble DASEN de l'Isère	Président de jury
Mme	VERNET Fabienne	Rectorat - Grenoble IEN Conseillère technique du 1 ^{er} degré	Vice-Présidente de jury
Mme	AZEAU-BODOCCO Daniele	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN	Membre de jury
Mme	BARROSO Nelly	DSDEN de la Savoie – Chambéry IEN Chambéry I	Membre de jury
M.	CAROFF Baptiste	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Pont de Cheruy	Membre de jury
M.	CICCARONE Jean-Christophe	Rectorat – Grenoble IA-IPR de Sciences et Vie de la Terre (SVT)	Membre de jury

Mme	CLER Magali	DSDEN de l'Ardèche – Privas IEN Guilherand-Granges	Membre de jury
Mme	DEBRAS Elsa	Rectorat – Grenoble IA-IPR de Lettres	Membre de jury
Mme	ESTEVE Marlène	Rectorat – Grenoble IA-IPR Mathématiques	Membre de jury
Mme	GRASSET-GOTHON Carole	Lycée Ferdinand Buisson – Voiron Professeure agrégée	Membre de jury
M.	HELAY-GIRARD Cyril	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Voiron 3	Membre de jury
M.	LICITRI Christophe	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IEN Annemasse 1	Membre de jury
MME	MALEK Sylvie	Rectorat – Grenoble IA-IPR de Lettres	Membre de jury
M.	MAROT Frédéric	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IA - DASEN	Membre de jury
Mme	MERON Nathalie	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'Anglais	Membre de jury
M.	RANC Patrick	DSDEN de la Drôme – Valence Professeur des écoles	Membre de jury
M.	RAUCH Yves	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'Education Musicale	Membre de jury
Mme	REVEYAZ Nathalie	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'Histoire-géographie	Membre de jury
M.	ROEDERER Philippe	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IEN Cluses	Membre de jury
Mme	SHAXKY-MILCENT Bénédicte	UGA – St Martin D'Hères Maitresse de conférence	Membre de jury
M.	VERNHES Pierre-Jean	DSDEN de la Drôme - Valence IEN Nyons	Membre de jury

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au rectorat de Grenoble, le jeudi 4 mai 2023.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira au rectorat de Grenoble, le jeudi 15 juin 2023.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Hélène Insel

DEC 3
Réf N° DEC3/XIII/23/23
Affaire suivie par : Sylvie ARNOL
Tél : 04.76.74.70.80
Mél : sylvie.arnol@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/23/23 du 14/02/2023

RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY DU CONCOURS EXTERNE PUBLIC DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES

SESSION 2023

La rectrice de l'académie de Grenoble,

- Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

- vu l'arrêté du 9 septembre 2013 modifié relatif aux diplômes et titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premiers et seconds degrés et de personnels d'éducation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

- vu l'arrêté du 4 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires.

Arrête :

Article 1^{er} : Le jury du concours externe public de recrutement de professeurs des écoles organisé dans l'académie de Grenoble en 2023 est constitué comme suit :

M.	GROS Patrice	DSDEN de l'Isère – Grenoble DASEN de l'Isère	Président de jury
Mme	VERNET Fabienne	Rectorat - Grenoble IEN Conseillère technique du 1 ^{er} degré	Vice-Présidente de jury
Mme	AZEAU-BODOCCO Daniele	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN	Membre de jury
Mme	BARROSO Nelly	DSDEN de la Savoie – Chambéry IEN Chambéry I	Membre de jury
M.	CAROFF Baptiste	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Pont de Cheruy	Membre de jury
M.	CICCARONE Jean-Christophe	Rectorat – Grenoble IA-IPR de Sciences et Vie de la Terre (SVT)	Membre de jury

Mme	CLER Magali	DSDEN de l'Ardèche – Privas IEN Guilherand-Granges	Membre de jury
Mme	DEBRAS Elsa	Rectorat – Grenoble IA-IPR de Lettres	Membre de jury
Mme	ESTEVE Marlène	Rectorat – Grenoble IA-IPR Mathématiques	Membre de jury
Mme	GRASSET-GOTHON Carole	Lycée Ferdinand Buisson – Voiron Professeure agrégée	Membre de jury
M.	HELAY-GIRARD Cyril	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Voiron 3	Membre de jury
M.	LICITRI Christophe	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IEN Annemasse 1	Membre de jury
MME	MALEK Sylvie	Rectorat – Grenoble IA-IPR de Lettres	Membre de jury
M.	MAROT Frédéric	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IA - DASEN	Membre de jury
Mme	MERON Nathalie	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'Anglais	Membre de jury
M.	RANC Patrick	DSDEN de la Drôme – Valence Professeur des écoles	Membre de jury
M.	RAUCH Yves	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'Education Musicale	Membre de jury
Mme	REVEYAZ Nathalie	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'Histoire-géographie	Membre de jury
M.	ROEDERER Philippe	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IEN Cluses	Membre de jury
Mme	SHAXKY-MILCENT Bénédicte	UGA – St Martin D'Hères Maitresse de conférence	Membre de jury
M.	VERNHES Pierre-Jean	DSDEN de la Drôme - Valence IEN Nyons	Membre de jury

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au rectorat de Grenoble, le jeudi 4 mai 2023.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira au rectorat de Grenoble, le jeudi 15 juin 2023.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Hélène Insel

DEC 3
Réf N° DEC3/XIII/23/24
Affaire suivie par : Sylvie ARNOL
Tél : 04.76.74.70.80
Mél : sylvie.arnol@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/23/24 du 14/02/2023

RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY DU CONCOURS EXTERNE PRIVE DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES

SESSION 2023

La rectrice de l'académie de Grenoble,

- Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

- vu l'arrêté du 9 septembre 2013 modifié relatif aux diplômes et titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premiers et seconds degrés et de personnels d'éducation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

- vu l'arrêté du 04 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires.

Arrête :

Article 1^{er} : Le jury du concours externe privé de recrutement de professeurs des écoles organisé dans l'académie de Grenoble en 2023 est constitué comme suit :

M.	GROS Patrice	DSDEN de l'Isère – Grenoble DASEN de l'Isère	Président de jury
Mme	VERNET Fabienne	Rectorat - Grenoble IEN Conseillère technique du 1 ^{er} degré	Vice-Présidente de jury
Mme	AZEAU-BODOCCO Daniele	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN	Membre de jury
Mme	BARROSO Nelly	DSDEN de la Savoie – Chambéry IEN Chambéry I	Membre de jury
M.	CAROFF Baptiste	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Pont de Cheruy	Membre de jury
M.	CICCARONE Jean-Christophe	Rectorat – Grenoble IA-IPR de Sciences et Vie de la Terre (SVT)	Membre de jury

Mme	CLER Magali	DSDEN de l'Ardèche – Privas IEN Guilherand-Granges	Membre de jury
Mme	DEBRAS Elsa	Rectorat – Grenoble IA-IPR de Lettres	Membre de jury
Mme	EMERY Emmanuelle	Ecole primaire Saint Joseph – LUMBIN Professeur des écoles	Membre de jury
Mme	ESTEVE Marlène	Rectorat – Grenoble IA-IPR Mathématiques	Membre de jury
Mme	GRASSET-GOTHON Carole	Lycée Ferdinand Buisson – Voiron Professeure agrégée	Membre de jury
M.	HELAY-GIRARD Cyril	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Voiron 3	Membre de jury
M.	LICITRI Christophe	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IEN Annemasse 1	Membre de jury
MME	MALEK Sylvie	Rectorat – Grenoble IA-IPR de Lettres	Membre de jury
M.	MAROT Frédéric	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IA - DASEN	Membre de jury
Mme	MERON Nathalie	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'Anglais	Membre de jury
M.	RANC Patrick	DSDEN de la Drôme – Valence Professeur des écoles	Membre de jury
M.	RAUCH Yves	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'Education Musicale	Membre de jury
Mme	REVEYAZ Nathalie	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'Histoire-géographie	Membre de jury
M.	ROEDERER Philippe	Rectorat - Grenoble IEN Conseiller technique ASH	Membre de jury
Mme	SHAXKY-MILCENT Bénédicte	UGA – St Martin D'Hères Maitresse de conférence	Membre de jury
Mme	VAYSSIE Béatrice	ISFEC des Alpes – Seyssinet-Pariset Formatrice	Membre de jury
M.	VERNHES Pierre-Jean	DSDEN de la Drôme - Valence IEN Nyons	Membre de jury

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au rectorat de Grenoble, le jeudi 4 mai 2023.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira au rectorat de Grenoble, le jeudi 15 juin 2023.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Hélène Insel

DEC 3
Réf N° DEC3/XIII/23/25
Affaire suivie par : Sylvie ARNOL
Tél : 04.76.74.70.80
Mél : sylvie.arnol@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/23/25 du 14/02/2023

RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY DU SECOND CONCOURS INTERNE PUBLIC DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES

SESSION 2023

La rectrice de l'académie de Grenoble,

- Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

- vu l'arrêté du 9 septembre 2013 modifié relatif aux diplômes et titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premiers et seconds degrés et de personnels d'éducation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

- vu l'arrêté du 4 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires.

Arrête :

Article 1^{er} : Le jury du second concours interne public de recrutement de professeurs des écoles organisé dans l'académie de Grenoble en 2023 est constitué comme suit :

M.	GROS Patrice	DSDEN de l'Isère – Grenoble DASEN de l'Isère	Président de jury
Mme	VERNET Fabienne	Rectorat - Grenoble IEN Conseillère technique du 1 ^{er} degré	Vice-Présidente de jury
Mme	AZEAU-BODOCCO Daniele	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN	Membre de jury
Mme	BARROSO Nelly	DSDEN de la Savoie – Chambéry IEN Chambéry I	Membre de jury
M.	CAROFF Baptiste	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Pont de Cheruy	Membre de jury
M.	CICCARONE Jean-Christophe	Rectorat – Grenoble IA-IPR de Sciences et Vie de la Terre (SVT)	Membre de jury

Mme	CLER Magali	DSDEN de l'Ardèche – Privas IEN Guilherand-Granges	Membre de jury
Mme	DEBRAS Elsa	Rectorat – Grenoble IA-IPR de Lettres	Membre de jury
Mme	ESTEVE Marlène	Rectorat – Grenoble IA-IPR Mathématiques	Membre de jury
Mme	GRASSET-GOTHON Carole	Lycée Ferdinand Buisson – Voiron Professeure agrégée	Membre de jury
M.	HELAY-GIRARD Cyril	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Voiron 3	Membre de jury
M.	LICITRI Christophe	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IEN Annemasse 1	Membre de jury
MME	MALEK Sylvie	Rectorat – Grenoble IA-IPR de Lettres	Membre de jury
M.	MAROT Frédéric	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IA - DASEN	Membre de jury
Mme	MERON Nathalie	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'Anglais	Membre de jury
M.	RANC Patrick	DSDEN de la Drôme – Valence Professeur des écoles	Membre de jury
M.	RAUCH Yves	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'Education Musicale	Membre de jury
Mme	REVEYAZ Nathalie	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'Histoire-géographie	Membre de jury
M.	ROEDERER Philippe	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IEN Cluses	Membre de jury
Mme	SHAXKY-MILCENT Bénédicte	UGA – St Martin D'Hères Maitresse de conférence	Membre de jury
M.	VERNHES Pierre-Jean	DSDEN de la Drôme - Valence IEN Nyons	Membre de jury

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au rectorat de Grenoble, le jeudi 4 mai 2023.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira au rectorat de Grenoble, le jeudi 15 juin 2023.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Hélène Insel

DEC 3
Réf N° DEC3/XIII/23/26
Affaire suivie par : Sylvie ARNOL
Tél : 04.76.74.70.80
Mél : sylvie.arnol@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/23/26 du 14/02/2023

RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY DU SECOND CONCOURS INTERNE PRIVE DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES

SESSION 2023

La rectrice de l'académie de Grenoble,

- Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

- vu l'arrêté du 9 septembre 2013 modifié relatif aux diplômes et titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premiers et seconds degrés et de personnels d'éducation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

- vu l'arrêté du 04 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture des concours externes, des concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires.

Arrête :

Article 1^{er} : Le jury du concours externe privé de recrutement de professeurs des écoles organisé dans l'académie de Grenoble en 2023 est constitué comme suit :

M.	GROS Patrice	DSDEN de l'Isère – Grenoble DASEN de l'Isère	Président de jury
Mme	VERNET Fabienne	Rectorat - Grenoble IEN Conseillère technique du 1 ^{er} degré	Vice-Présidente de jury
Mme	AZEAU-BODOCCO Daniele	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN	Membre de jury
Mme	BARROSO Nelly	DSDEN de la Savoie – Chambéry IEN Chambéry I	Membre de jury
M.	CAROFF Baptiste	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Pont de Cheruy	Membre de jury
M.	CICCARONE Jean-Christophe	Rectorat – Grenoble IA-IPR de Sciences et Vie de la Terre (SVT)	Membre de jury

Mme	CLER Magali	DSDEN de l'Ardèche – Privas IEN Guilherand-Granges	Membre de jury
Mme	DEBRAS Elsa	Rectorat – Grenoble IA-IPR de Lettres	Membre de jury
Mme	EMERY Emmanuelle	Ecole primaire Saint Joseph – LUMBIN Professeur des écoles	Membre de jury
Mme	ESTEVE Marlène	Rectorat – Grenoble IA-IPR Mathématiques	Membre de jury
Mme	GRASSET-GOTHON Carole	Lycée Ferdinand Buisson – Voiron Professeure agrégée	Membre de jury
M.	HELAY-GIRARD Cyril	DSDEN de l'Isère – Grenoble IEN Voiron 3	Membre de jury
M.	LICITRI Christophe	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IEN Annemasse 1	Membre de jury
MME	MALEK Sylvie	Rectorat – Grenoble IA-IPR de Lettres	Membre de jury
M.	MAROT Frédéric	DSDEN de la Haute-Savoie – Annecy IA - DASEN	Membre de jury
Mme	MERON Nathalie	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'Anglais	Membre de jury
M.	RANC Patrick	DSDEN de la Drôme – Valence Professeur des écoles	Membre de jury
M.	RAUCH Yves	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'Education Musicale	Membre de jury
Mme	REVEYAZ Nathalie	Rectorat – Grenoble IA-IPR d'Histoire-géographie	Membre de jury
M.	ROEDERER Philippe	Rectorat - Grenoble IEN Conseiller technique ASH	Membre de jury
Mme	SHAXKY-MILCENT Bénédicte	UGA – St Martin D'Hères Maitresse de conférence	Membre de jury
Mme	VAYSSIE Béatrice	ISFEC des Alpes – Seyssinet-Pariset Formatrice	Membre de jury
M.	VERNHES Pierre-Jean	DSDEN de la Drôme - Valence IEN Nyons	Membre de jury

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au rectorat de Grenoble, le jeudi 4 mai 2023.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira au rectorat de Grenoble, le jeudi 15 juin 2023.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Hélène Insel

DEC 3
Réf N°DEC3/XIII/23/48
Affaire suivie par : loïc Gaillard
Tél : 04.76.74.75 67
Mél : loic.gaillard@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC3/XIII/23/48 du 20/03/2023

RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

SESSION 2023

- Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif au statut particulier de professeur des écoles ;
- vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014 ;
- vu l'arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020.

ARTICLE 1 :

Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public pour la session 2023, en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat des écoles et de la titularisation, est constitué comme suit :

PRESIDENT :

M. AUMAGE Thierry, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche

VICE-PRESIDENTE :

Mme TOGNARELLI Frédérique, inspectrice de l'éducation nationale adjointe, DSDEN de l'Isère

MEMBRES :

M. MARZOUK Mohammed, inspecteur de l'éducation nationale adjoint, DSDEN de l'Ardèche
M. JAMON Gil, inspecteur de l'éducation nationale de circonscription Romans Vercors
M. CORNU Guillaume, professeur certifié au collège Charles Münch à Grenoble
Mme BODOCCO Danièle, inspectrice de l'éducation nationale auprès de l'adjointe au directeur académique, DSDEN de l'Isère
Mme JAY Audrey, inspectrice de l'éducation nationale de la Savoie
Mme ARRAMBOURG Nathalie, inspectrice de l'éducation nationale pour l'école maternelle, DSDEN de la Haute-Savoie

ARTICLE 2 :

Le jury peut se constituer en deux sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DEC 3
Réf N° DEC3/XIII/23/49
Affaire suivie par : Loïc Gaillard
Tél : 04.76.74.75.67
Mél : loic.gaillard@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/23/49 du 20/03/2023

RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

SESSION 2023

- Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif au statut particulier de professeur des écoles ;
- vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014 ;
- vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'évaluation des maîtres contractuels ou agrées à titre provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat ;
- vu l'arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020.

ARTICLE 1 :

Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public pour la session 2023, en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat des écoles et de la titularisation, est constitué comme suit :

PRESIDENT :

M. AUMAGE Thierry, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche

VICE-PRESIDENTE :

Mme TOGNARELLI Frédérique, inspectrice de l'éducation nationale adjointe, DSDEN de l'Isère

MEMBRES :

M. MARZOUK Mohammed, inspecteur de l'éducation nationale adjoint, DSDEN de l'Ardèche
M. JAMON Gil, inspecteur de l'éducation nationale de circonscription Romans Vercors
M. CORNU Guillaume, professeur certifié au collège Charles Münch à Grenoble
Mme BODOCCO Danièle, inspectrice de l'éducation nationale auprès de l'adjointe au directeur académique, DSDEN de l'Isère
Mme JAY Audrey, inspectrice de l'éducation nationale de la Savoie
Mme ARRAMBOURG Nathalie, inspectrice de l'éducation nationale pour l'école maternelle, DSDEN de la Haute-Savoie

ARTICLE 2 :

Le jury peut se constituer en deux sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DEC 3

Réf N° DEC3/XIII/23/56/CB

Affaire suivie par : Cristine Brugnacchi

Tél : 04 76 74 72 56

Mél : cristine.brugnacchi@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/23/56 du 13 mars 2023

Arrêté portant nomination des membres du jury du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) par la validation des acquis d'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP)

Vu le décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
vu l'arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
vu la circulaire du 12 février 2021 publié au BO n°10 du 11 mars 2021 ;
vu la circulaire rectorale n°2022-676/DEC3/VB du 20 septembre 2022 ;

Article 1 : Le jury du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) par la validation des acquis d'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) organisé dans l'académie de Grenoble en 2023, est constitué comme suit :

Mme	CHARRIERE Nathalie	Inspectrice de l'éducation nationale Conseillère technique école inclusive auprès de madame la rectrice Rectorat de Grenoble	Présidente de jury
M.	BERNARDI Maxime	DSDEN 73 Coordinateur ULIS école Vallon Fleuri, La Ravoire	Membre du jury
Mme	BICHET Sophie	DSDEN 38 Inspectrice de l'éducation nationale ASH Nord	Membre du jury
M.	BONNET Olivier	Directeur-adjoint chargé de SEGPA- Collège Les Mattons à Vizille	Membre du jury
M.	CLAVIER Romain	IEN Circonscription de Grenoble 2 Site Flaubert	Membre du jury
Mme	DENIS Géraldine	DSDEN 38 Coordonnatrice ULIS Chartreuse formatrice école inclusive	Membre du jury
M.	DOURTHE Thierry	DSDEN 38 Inspecteur de l'éducation nationale Circonscription GRENOBLE ASH SUD	Membre du jury

Mme	GARDET-BALQUET Pascale Myrtille	Rectorat de l'académie de Grenoble IA-IPR en physique Chimie	Membre du jury
Mme	GRUMEL Odile	IEN honoraire chargée de mission auprès de madame la rectrice	Membre du jury
Mme	GUILBERT Chantal	DSDEN 26 Coordinatrice ULIS - Guilhaud-Granges	Membre du jury
M.	HELAY GIRARD Cyril	Chargé de mission auprès des IA-IPR - Education physique et sportive - IEN de classe normale	Membre du jury
M.	LEGENDRE Philippe	DSDEN 73 Inspecteur de l'éducation nationale Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap. Service départemental de l'école Inclusive	Membre du jury
Mme	LEGROS Agnès	DSDEN 07 Inspectrice de l'Education nationale Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap Service départemental de l'école Inclusive	Membre du jury
Mme	MASSOU Nadine	DSDEN 74 Coordonnatrice ULIS	Membre du jury
Mme	NAVILLE Cécile	DSDEN 38 Conseillère pédagogique circonscription Bourgoin- Jallieu ASH Nord	Membre du jury
M.	PIERRE Mathias	Inspecteur de l'éducation nationale Circonscription Chambéry 4	Membre du jury
Mme	REYNIER Sophie	Chargée de mission école inclusive au Rectorat.	Membre du jury
M.	ROEDERER Philippe	Inspecteur de l'éducation nationale Circonscription de Cluses	Membre du jury
M.	SAPET-BUTEL Stéphane	DSDEN 26 Inspecteur de l'éducation nationale Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap	Membre du jury
Mme	SEGUIN Aurélie	DSDEN 74 Inspectrice de l'éducation nationale Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap	Membre du jury
Mme	TOURENNE Corinne	Cheffe du service académique d'information et d'orientation DRAIO adjointe	Membre du jury
Mme	TURIAS Odette	Rectorat de l'académie de Grenoble Inspectrice d'académie -Inspectrice pédagogique régionale de lettres	Membre du jury
Mme	VINDRET Stéphanie	DSDEN 74 Enseignante ressource pour les élèves au comportement perturbateur Pôle ASH	Membre du jury

Article 2 : Le jury se réunira au centre d'examen Le Tremble à Gières les jeudi 6 avril et vendredi 7 avril 2023.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DEC 3
Réf N° DEC3/XIII/23/64
Affaire suivie par : Loic Gaillard
Tél : 04.76.74.75.67
Mél : loic.gaillard@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/23/64 du 21/03/2023

ARRETE RELATIF A L'ASSOCIATION DE MEMBRES PARTICIPANT EN QUALITE D'EXPERT AU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

SESSION 2023

- Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif au statut particulier de professeur des écoles ;
- vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 12 mai 2010 (BO n°29 du 22 juillet 2010) ;
- vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014 ;
- vu la circulaire ministérielle n° 2010-0355 du 07/12/2010 relative au recrutement d'enseignants handicapés, notamment la fiche annexée ;
- vu l'arrêté académique du 15 mars 2023 relatif à la constitution du jury.

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'examen des dossiers des stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi devant faire l'objet d'une évaluation par les membres du jury académique, et conformément à l'arrêté académique susvisé, trois membres seront associés en qualité d'expert sans voix délibérative :

- M. Victorien STOLL, correspondant handicap de l'académie ;
- Mme Christine LEQUETTE, médecin conseillère technique de la rectrice ;
- Mme Isabelle MAURE, médecin de prévention des personnels.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

Arrêté préfectoral N° SGAMISED RH-BZREC-2023-03-29-01 modifiant l'arrêté N° SGAMISED RH-BZREC-2023-02-23-01 fixant, dans le ressort de la zone de défense et sécurité Sud-Est, la liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation de l'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale, pour la session 2023.

La Préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU Le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatifs aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le décret n° 2022-197 du 17 février 2022 relatif aux modalités de recrutement dans les corps de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant le nombre de postes ;

Vu l'arrêté du 10 février 2023 fixant la composition de jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale, session 2023 ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

Article premier :

En application de l'article 9 de l'arrêté du 23 mars 2022 susvisé, la liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation de l'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale pour la zone sud-est, session 2023, est fixée comme suit :

- Madame Laure GAILLARD, Ingénieure principal de Police technique et scientifique, SNPS – Sous direction de la criminalité, Bureau de coordination scientifique ;
- Madame Laure BRUN, Technicien en chef de Police technique et scientifique, DCSP – DDSP26 – SDPTS Valence ;
- Monsieur Michel TYNDIUK, Technicien en chef de Police technique et scientifique, SNPS – Direction zonale sud-est et outre-mer ;
- Madame HUARD Pauline, Technicien principal de police technique et scientifique, DCPJ Clermont-ferrand – Section intervention ;
- Monsieur Aurélien PRATINI, Technicien principal de police technique et scientifique, DCSP – DDSP69 – SDPTS Lyon ;
- Madame BOUREAUD Ghislaine, Commandant de police, DZPJ Sud-est.

Suppléants :

- Madame Sophie DURAND, Commissaire de police, DZPJ Sud-est – Etat major ;
- Madame Aline BOUVET, Ingénieure de police technique et scientifique, DZPJ Sud-est – SRPTS ;
- Madame Sophie GIORGI, Technicien en chef de Police technique et scientifique, DCSP – DDSP69 – SDPTS Lyon ;
- Monsieur Philippe FERRY, Technicien principal de police technique et scientifique, SNPS – Direction zonale sud-est et outre-mer ;
- Madame Emeline ORLANDO, Technicien principal de police technique et scientifique, SNPS – Direction zonale sud-est et outre-mer ;

Article 2 :

Le préfet délégué pour la défense du Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2023
Pour la Préfète, et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Audrey MAYOL

Arrêté ARS n°2022-14-0290

Arrêté Métropole de Lyon n°2022/DSHE/DVE/ESPH/09/05

Arrêté Départemental n°2022-34

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « SAMSAH ADENE MEDICO-SOCIAL LYON 8^{ème} » à LYON (69008) et de son établissement secondaire à SAINT-ETIENNE (42000) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION ADENE MEDICO-SOCIAL

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

Le Président du Conseil départemental de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par délibération du Conseil n°2017-2275 du 6 novembre 2017 ;

Vu le schéma départemental en vigueur pour le département de la Loire ;

Vu l'arrêté conjoint préfectoral n°2007-46 et Départemental n°2007-0003 du 28 mars 2007 portant création d'un service d'accompagnement médico-social de 20 places dans le Rhône pour adultes handicapés, et autorisation de fonctionnement à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

Vu l'arrêté conjoint de la Préfecture de la Loire n°2009-495, de la Préfecture du Rhône n°2009-508, du Département de la Loire n°2009-19 et du Département du Rhône n°ARCG-SEPH-2009-0041 du 5 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 28 mars 2007 et portant extension du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par l'Association Lyonnaise de Logistique Posthospitalière par la création d'une annexe ligérienne de 10 places dans la Loire ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2010-2834 et l'arrêté départemental n° ARCG-DEPH-2010-0040 du 30 septembre 2010 portant extension de 6 places du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) situé à Lyon 8^{ème} portant à 26 places la capacité dans le Rhône ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2017-5437 et l'arrêté Métropole de Lyon n° 2017/DSHE/DVE/ESPH/09/03 du 28 septembre 2017 portant modification d'autorisation du SAMSAH ALLP à 69008 Lyon (extension de 5 places de Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés et reconnaissance du Service d'Evaluation des Situations Complexes (SESCO) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2018-0668 et l'arrêté Métropole de Lyon n° 2018/DSHE/DVE/ESPH/09/02 du 11 octobre 2018 portant modification du nom de l'association gestionnaire du SAMSAH ALLP à Lyon 69008 et de Service d'Evaluation des Situations Complexes (SESCO) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-10-0043 et Métropole n°2020/DSHE/DVE/ESPH/06-01 du 14 août 2020 portant modification de l'adresse et du numéro FINESS de l'association gestionnaire ALLP ADENE et du Service d'Evaluation des Situations Complexes (SESCO) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la labellisation du Service d'Evaluation des Situations Complexes (SESCO) en tant que Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) pour adultes ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association ADENE Médico-Social pour le fonctionnement du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « SAMSAH ADENE MEDICO-SOCIAL LYON 8^{ème} » sis 39 Boulevard Ambroise Paré à LYON (69008) et 65 rue de la Tour à SAINT-ETIENNE (42000) est modifiée comme suit :

- Renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Mise en œuvre de la nomenclature.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, le renouvellement de cette autorisation, à l'issue de 15 ans, soit le 1^{er} septembre 2037, sera subordonné aux résultats positifs de l'évaluation prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L .313-5 du même code

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, du Président de la Métropole de Lyon, du Président du Conseil Départemental de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Les Directeurs des délégations départementales du Rhône et de la Métropole de Lyon et de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, ainsi que le Directeur des services du Conseil Départemental de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon et Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 22/03/2023
En quatre exemplaires

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur Général et par
délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

Le Président
du Conseil départemental de la
Loire
Pour le Président et par
délégation,
La Conseillère déléguée
de l'exécutif
Annick BRUNNEL

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : ASSOCIATION ADENE MEDICO-SOCIAL

Adresse : Rue de Chambert - Parc Euromédecine 2 - 34080 MONTPELLIER

N° FINESS EJ : 34 002 795 2

Statut : 60 - Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement principal : SAMSAH ADENE MEDICO-SOCIALE LYON 8^{ème}

Adresse : 39 Boulevard Ambroise Paré - 69371 LYON Cedex 08

N° FINESS ET : 69 002 182 9

Catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 Prestation en milieu ordinaire	414 Déficience motrice	31	14/08/2020

Conventions :

CONVENTION AVANT LE PRESENT ARRETE		
N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	29/11/2018

CONVENTION APRES LE PRESENT ARRETE		
N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	29/11/2018
02	PCPE	15/11/2022

Etablissement secondaire : SAMSAH ADENE MEDICO SOCIAL ST-ETIENNE

Adresse : 65 rue de la Tour - 42000 SAINT-ETIENNE

N° FINESS ET : 42 001 230 4

Catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
1	510 Accompagnement médico social des adultes handicapés	16 Prestation en milieu ordinaire	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	10	05/10/2009

Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 Prestation en milieu ordinaire	414 Déficience motrice	10	Le présent arrêté

Conventions :

CONVENTION AVANT LE PRESENT ARRETE		
N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	29/11/2018

CONVENTION APRES LE PRESENT ARRETE		
N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	29/11/2018
02	PCPE	15/11/2022

Arrêté ARS n° 2023-14-0060

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code pour le secteur des personnes âgées du département de l'Allier

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 et le secteur des personnes âgées du département de l'Allier.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 4 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 mars 2023

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Annexe relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes âgées du département de l'Allier

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	2 ^{ème} semestre	MADPA	030005870	SSIAD VICHY	030783195
		MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SSAM	030007025	SSIAD ADREA	030783286
		AMALLIS	030003099	SSIAD AMALLIS	030007009
2025	1 ^{er} semestre	CH DE MONTLUCON NERIS-LES-BAINS	030780100	SSIAD CH NERIS LES BAINS	030785224
				SSIAD MONTLUCON	030783344
2026	1 ^{er} semestre	EHPAD ROGER BESSON	030000400	SSIAD SAINT-GÉRAND-LE-PUY	030785992
2027	1 ^{er} semestre	CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	030780126	SSIAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	030785901
	2 ^{ème} semestre	MAISON DE RETRAITE DE CUSSET	030000103	SSIAD CUSSET	030785448

Arrêté ARS n° 2023-14-0063

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Allier

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 et le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Allier.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 4 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 mars 2023

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Annexe relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Allier

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	IME EMILE GUILLAUMIN	030000285	IME EMILE GUILLAUMIN	030780753
		ASSOCIATION MARIE ANGE CARLOTTI	030007975	CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE	030780613
	2 ^{ème} semestre	UNAPEI PAYS D'ALLIER	030008064	SESSAD JULES FERRY	030785463
				ESAT YZEURE PRODUCTION	030785299
				ESAT DE MOULINS	030781041
				ESAT LES ECLUSES	030782668
				IME " CLAIREJOIE "	030782932
				ESAT RIVE GAUCHE	030780621
				IME LE ROCHER FLEURI	030780670
				IME "LA CLARTE"	030780365
				SESSAD CLAIREJOIE	030006068
				UE AUTISME LA COMETE- SESSAD CLAIRJOIE	030007462
				IME EMILE GUILLAUMIN	030000285

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	ASSO A.L.E.F.P.A.	590799730	IME LE RERAY	030780076
				SESSAD-SAI DE MOULINS	030005979
				CMPP DE MOULINS	030006878
	AIDE À L'INSERTION DES JEUNES	030000053	ITEP DE NERIS LES BAINS	030780084	
	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	750720245	IJA LES CHARMETTES	030780340	
2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	750720245	SAFEP & SAAAIS DE L'ALLIER	030785729	
2026	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION SAGESS	030007256	ESAT LES GENETAIX	030783054
				IME L'AQUARELLE	030780316
				ESAT DE CREUZIER LE NEUF	030780894
				IME LE MOULIN DE PRESLES	030780290
				ESAT LOIRE ET BESBRE	030003628
				IME LA MOSAIQUE	030780332
				INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE THESEE	030786289
	CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE	030000269	IME DE NEUVILLE	030780738	
SESSAD PRO DE MONTLUCON			030007512		
2027	1 ^{er} semestre	APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER	030005946	IME HELENE DELALANDE	030781181
				SESSAD LES BOSQUETS	030003248
				MAS PIERRE LAUNAY	030784854
		AAIH DOCTEUR LACROIX	030005953	ESAT AAIH DE SAINT HILAIRE	030786115
CONSEIL D'ADMINISTRATION MAS D'YZEURE	030000665	MAS LE BELVEDERE	030785844		

Arrêté n° 2023-11-0008

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé Médipôle de Savoie (73)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière (BPPH) ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n°2011-25 en date du 14 février 2011 portant autorisation initiale de la création de la PUI de l'hôpital privé Médipôle de Savoie ;

Considérant la demande de Monsieur le Directeur Général de l'hôpital privé Médipôle de Savoie, en date du 29 décembre 2022, de renouveler l'autorisation de la PUI de l'hôpital privé Médipôle de Savoie, au sens de l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2021 modifié ;

Considérant l'avis du conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens du 21 mars 2023 ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique du 22 février 2023 (courrier acropolis 239535) ;

Considérant la convention pharmaceutique de préparation des dispositifs médicaux stériles entre le Médipôle de Savoie et la société Apperton signée le 6 juin 2020 par les directeurs d'établissement, le pharmacien qualité d'Apperton et le pharmacien gérant du Médipôle de Savoie ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel et en équipements, et système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes ses missions et activités conformément aux dispositions de l'article R.5126-8 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La PUI de l'hôpital privé Médipôle de Savoie est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies à l'article 1°, 2°, 3° et 5° du L. 5126-1 du CSP ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;

Les activités telles que définies à l'article R.5126-9 du CSP :

(2°) La réalisation des préparations magistrales stériles et/ou préparées à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;

(4°) La reconstitution de spécialités pharmaceutiques à l'exception de celle concernant les médicaments de thérapie innovante et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;

Article 2 : Conformément à l'article L.5126-4 du CSP, les activités comportant des risques particuliers, sont autorisées pour une durée de sept ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La PUI de l'hôpital privé Médipôle de Savoie confie l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles à la société Apperton située dans les locaux du Médipôle.

Article 4 : Les locaux de la PUI de l'hôpital privé Médipôle de Savoie (FINESS EJ 730010048 /FINESS ET 730004298) sont implantés au 300 avenue des Massettes à Challes-les-Eaux (73190) :

- Rez-de-Chaussée : Local URC
- Rez-de-Jardin (sous-sol) : Missions générales de la PUI

Article 5 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la PUI est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 6 : L'arrêté n°2011-25 en date du 14 février 2011 portant autorisation initiale de la création de la PUI de l'hôpital privé Médipôle de Savoie est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 29 Mars 2023

SIGNE

Arrêté n°2023-17-0188

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé interdépartemental d'Ainay-le-Château (Allier)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Considérant la désignation de madame Marie-Paule BERTHOMIER, au titre de représentante des usagers désignée par le préfet, au conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé interdépartemental d'Ainay-le-Château, en remplacement de monsieur GRANDIN DE L'EPREVIER ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté ARS n° 2023-17-0077 du 8 février 2023 est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé interdépartemental - 6 bis, rue du Pavé - 03360 AINAY LE CHÂTEAU, établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Stéphane MILAVEAU**, maire de la commune d'Ainay-le-Château ;
- **Monsieur Daniel RONDET**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays de Tronçais ;
- **Monsieur Christophe DE CONTENSON**, représentant du président du Conseil départemental de l'Allier ;
- **Monsieur Jérôme GAUMET**, représentant du Conseil départemental du principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, autre que le département siège de l'établissement principal ;
- **Madame Manuela DE CASTRO ALVES**, représentante du Conseil régional.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Audrey JARFAUT et monsieur le docteur Azouz ZEGGARI**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Corinne JUNCHAT**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Stéphanie BIRKENER et monsieur Thierry TRUFFY**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Alexandre BESSARD et monsieur le Sénateur Gérard DERIOT**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Franck BERTHON**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Allier ;
- **Mesdames Marie-Paule BERTHOMIER et Anne ROUSSAT**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Allier.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé interdépartemental d'Ainay-le-Château ;

- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier spécialisé interdépartemental d'Ainay-le-Château.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, *« les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».*

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 24 mars 2023

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2023-17-0191

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mauriac (Cantal)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de monsieur Marc VEYSSET au conseil de surveillance du centre hospitalier de Mauriac, suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2021-17-0501 du 26 novembre 2021 est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier – 25 Avenue Fernand Talandier - 15200 MAURIAC, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Edwige ZANCHI**, maire de la commune de Mauriac ;

- **Madame Andrée BROUSSE**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays de Mauriac ;
- **Madame Marie-Hélène CHASTRE**, représentante du président du Conseil départemental du Cantal.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Marie-Pierre BENEZET**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Marie HODAPP**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Marc VEYSSET**, représentant désigné par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Emmanuel PERAZZI**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Messieurs Jean DUCROS et Bernard ROUX**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Cantal.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Mauriac ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Mauriac.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription

où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 24 mars 2023

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2023-17-0193

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal
Neuille Fontaines de Neuville-sur-Saône (Rhône)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Considérant les désignations par les organisations syndicales de mesdames Nadia BACETTI et Virginie DELAY au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Neuville Fontaines, suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2022-17-0407 du 14 octobre 2022 est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Neuville-Fontaine – 53 chemin de Parenty - 69250 NEUVILLE-SUR-SAONE, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Eric BELLOT**, représentant de la commune de Neuville-sur-Saône ;
- **Monsieur Nicolas JUENET**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Madame Blandine COLLIN**, représentante du Président de la Métropole de Lyon ;
- **Madame Gisèle COIN et monsieur Moussa DIOP**, représentants de la Métropole de Lyon.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Messieurs les docteurs Maan MAHFOUD et Eric THEVENARD**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Nathalie DESPRES**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Nadia BACETTI et Virginie DELAY**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Messieurs les docteurs Gérard LADOUS et Paul LAFFLY**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur le Docteur Gérald WEISTROFF**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Rhône ;
- **Madame Eva ARTETA CRISTIN et monsieur Jean-Pierre LE BAS**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal Neuville Fontaines de Neuville-sur-Saône ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier intercommunal Neuville Fontaines de Neuville-sur-Saône.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 24 mars 2023

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de
l'offre de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2023-17-0194

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nyons (Drôme)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Considérant la désignation de madame Sandra TETART, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, en remplacement de madame BENALIOUA ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de madame Laetitia BLANCHARD, suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2022-17-0338 du 26 août 2022 est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 11, avenue Jules Bernard - 26110 NYONS, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Pierre COMBES**, maire de Nyons ;
- **Monsieur Thierry DAYRE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des Baronnies en Drôme Provençale ;
- **Madame Pascale ROCHAS**, représentante du président du Conseil départemental de la Drôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Philippe VENTROU**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Sandra TETART**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Laetitia BLANCHARD**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Catherine NESTEROVITCH**, représentante désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Annie JOUVE et monsieur Hervé JARDIN**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Drôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Nyons ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Nyons.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 24 mars 2023

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté N° 2023-22-0013

Portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2022-22-0064 portant modification de la composition des membres de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé

Article 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 120 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

Article 3: La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 4: Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- la préfète de région;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général,
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;

Article 5 : La durée du mandat de ses membres est de 5 ans à compter du 1er octobre 2021,

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 7 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 29 mars 2023

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE

Composition de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes

Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseillers régionaux:

- **M Bernard PERRUT, conseiller régional, titulaire**
- Mme Sandrine CHAIX, Vice-présidente du conseil régional, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, vice-présidente du conseil régional, titulaire**
- Mme Marylène MILLET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Véronique DECHAMPS, conseillère régionale, titulaire**
- Mme Catherine LAFORET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort ;

- **Mme Martine TABOURET, Conseil Départemental de l'Ain, titulaire**
- Mme Viviane VAUDRAY, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 1
- M. Jean-Pierre GAITET, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Ardèche, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Sylvie LACHAIZE, Conseil Départemental du Cantal, titulaire**
- Mme Dominique BEAUDREY, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 1
- Mme Marina BESSE, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MOUTON, Conseil Départemental de la Drôme, titulaire**
- Mme Françoise CHAZAL, Conseil Départemental de la Drôme, suppléant 1
- Mme Geneviève GIRARD, conseil Départemental de la Drôme, suppléant 2
- **Mme Delphine HARTMANN, Conseil Départemental de l'Isère, titulaire**
- Mme Annie POURTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 2
- **Mme Annick BRUNEL, Conseil Départemental de la Loire, titulaire**
- Mme Clotilde ROBIN, Département de la Loire, suppléant 1
- Mme Sylvie BONNET, Département de la Loire, suppléant 2
- **Mme Isabelle VALENTIN, Conseil Départemental de la Haute-Loire, titulaire**
- M Jean-Marc BOYER, Conseil départemental de la Haute-Loire, suppléant 1
- M Guy JOLIVET, conseil départemental de la Haute-Loire, suppléant 2

- **A désigner, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Pascal BLANCHARD, Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Lucie VACHER, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Véronique MOREIRA, Métropole de Lyon, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental du Rhône, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Corine WOLFF, Conseil Départemental de la Savoie, titulaire**
- Mme Christiane BRUNET, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 1
- Dr Odile GOENS, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de Haute-Savoie, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

c) Représentants des groupements de communes du ressort,

- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2

d) Représentants des communes du ressort

- **M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Moûtiers, AMF, titulaire**
- Mme Monique PIMONOW, Maire de Montagny-les-Lanches, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Sébastien BERNARD, Maire de Buis Les Baronnies, AMF, titulaire**
- Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Vice-présidente Roannais Agglo (42), AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Serge BOYER, Maire de Seneujols, AMF, titulaire**
- M Jean-François DEBAT, Maire de Bourg-En-Bresse, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2

Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1,

- **M Marc BONNEVIALLE, ADAPEI de la Loire, titulaire**
- M Noël LA VALLE, ADAPEI de la Loire, suppléant 1
- M Bernard THOMAS VIALLETES, EPI, suppléant 2
- **M Christian BRUN, APAJH 01, titulaire**
- Mme Sylvie MARET CAIRE, URCSF RA, suppléant 1
- Mme Nathalie GRILLOT, AMAVEA, suppléant 2

- **M Jean-Michel LASSAUNIERE, URAF AURA, titulaire**
- M Bernard TURPIN, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 2
- **Mme Agnès DANIEL, AIDES, titulaire**
- Mme Paule VIAJEVITCH, AFD 63-03, suppléant 1
- Mme Colette DARIER, AFD 38, suppléant 2
- **Mme Christiane GACHET, France Parkinson, titulaire**
- M Joël ROY, ANAFAM 38, suppléant 1
- A désigner, UDAF 74, suppléant 2
- **M Olivier GROZEL, AFM Téléthon ARA, titulaire**
- M Eric MATHELET, Fédération Familles Rurales ARA, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, Fédération Familiales Rurales AR, suppléant 2
- **Mme Danièle LANGLOYS, Autisme France, titulaire**
- A désigner UFC Que Choisir, suppléant 1
- A désigner, UFC Que Choisir, suppléant 2
- **Mme Jeanine LESAGE, Lutte contre le Cancer Rhône, titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, JALMALV Rhône, suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, France Alzheimer, suppléant 2
- **M Serge PELEGRIN Phénix Greffes Digestifs, titulaire**
- A désigner, ADMD 63, suppléant 1
- A désigner, Union départementale pour le don du sang bénévole du Cantal, suppléant 2

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **M Louis SAADI, Drôme, titulaire**
- M Philippe JANDRAU, Ain, suppléant 1
- A désigner, Ardèche, suppléant 2
- **M Samuel MONTENON, Savoie, titulaire**
- Monsieur Jean-Philippe RENNARD, Haute-Savoie, suppléant 1
- A désigner, Isère, suppléant 2
- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, Loire, titulaire**
- M. Jacques SIMARD, Rhône, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Haute-Loire, titulaire**
- M Christian ESCURAT, Allier, suppléant 1
- Mme Dominique DECOT, Loire, suppléant 2
- **A désigner, Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- A désigner, Puy-de-Dôme, suppléant 2

c) Représentants des associations des personnes handicapées

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, Ardèche, titulaire**
- Mme Michelle BRAUER, Savoie, suppléant 1
- Madame Anne-Marie DEVILLE, Haute-Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Ain, titulaire**
- M Nicolas EGLIN, Rhône, suppléant 1
- Mme Cécile DUPAS, Loire, suppléant 2
- **Mme Marie-Catherine TIME, Drôme, titulaire**
- A désigner, Isère, suppléant 1
- Madame Joëlle PETIT-ROULET, Haute-Savoie, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, Puy-De-Dôme, titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, Loire, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, Allier, suppléant 2
- **M Christian CHAZE, Allier, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- Mme Marie-Louise JACOT, Loire, suppléant 2

Collège 3 / Représentants des Conseils Territoriaux de Santé

- **M Jean-René MARCHALOT, CTS 01, titulaire**
- M Philippe ROCHE, suppléant 1
- **M Christophe TEYSSANDIER, CTS 03, titulaire**
- M Stéphane REMY, CTS 03, suppléant
- **Mme Mathilde GROBERT, Présidente CTS 07, titulaire**
- Mme Erika CASSAN A désigner, suppléant 1
- **M Cyril CHOUVELON, CTS 15, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Freddy SERVEAUX, CTS 26, titulaire**
- M Julien ALLOIN CTS 26, suppléant
- **A désigner, CTS 38, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **Mme Sylvie MOREL, CTS 42, titulaire**
- M Stéphane RIOU, CTS 42, suppléant 1
- **Mme Nathalie AVININ, CTS 43, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **Mr HOELTGEN Didier, CTS 63, titulaire**
- Mr Bruno NIES, CTS 63, suppléant
- **M François BLANCHARDON, CTS 69, titulaire**
- Dr Frédérique GRAIN, suppléant
- **A désigner, CTS 73, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Michel ROUTHIER, CTS 74, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Mme Christelle SERILLON, CFDT AURA, titulaire**
- M Régis PLACE, CFDT AURA, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, CFDT AURA, suppléant 2
- **Mme Mireille CARROT, CGT AURA, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, CGT AURA, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, CGT AURA, suppléant 2
- **M Pierre ZAMORA, CFTC, titulaire**
- Mme Alexia GRANGE DE MARTINO, CFTC, suppléant 1
- Mme Florence MAURY, CFTC, suppléant 2
- **M Manolo VALLE, CFE-CGC, titulaire**
- M Pascal CUISANT, CFE-CGC suppléant 1

- M Hervé COULMONT, CFE-CGC suppléant 2
- **Mme Brigitte AVENIER, FO, titulaire**
- A désigner, FO suppléant 1
- A désigner, FO suppléant 2

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- **Mme Frédérique GAMA, MEDEF, titulaire**
- A désigner, MEDEF, suppléant 1
- Mme Marie-Laurence DE LAGET, MEDEF, suppléant 2
- **M Jean-Paul DURAND, U2P, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Jean-Loup DUROUSSET, CPME Auvergne-Rhône-Alpes titulaire**
- M Luc CHAUPLANNAZ, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
- M Frank VETTER, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 2

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, CMA AURA, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- **A désigner, Croix-Rouge Française, Délégation Régionale AURA, titulaire**
- M Jean-Luc PONCET, Ligue des Droits de l'Homme, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Fabrice BRUYERE, Petits frères des pauvres, titulaire**
- Mme Paule TAMBURINI, Sasson La Savoie, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- **M Virginie GACHON, CARSAT Auvergne, titulaire**
- Mme Corinne CAUWET, CARSAT Auvergne, suppléant 1
- Mme Catherine MALLET, CARSAT Auvergne, suppléant 2
- **Mme Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT, CARSAT Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Karine ENGEL, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 1
- Mme Sylvie SALAVERT, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 2

- c) Représentants des Caisses d'Allocations Familiales
- **Mme Sylviane NGUYEN, CAF du Rhône, titulaire**
 - M GUY BACULARD, CAF du Rhône, suppléant 1
 - M Philippe LINARD, CAF du Rhône, suppléant 2
- d) Représentants de la Mutualité Française
- **M Bruno DELATTRE, Mutualité Française, titulaire**
 - Mme Mireille DESSEMOND, Mutualité Française, suppléant 1
 - Mme Michelle GAUTHIER, Mutualité Française, suppléant 2
- e) Représentants des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie
- **Dr Gaetano SABA, UNCAM, titulaire**
 - M Maxime BELTIER, UNCAM, suppléant 1
 - Mme Emmanuelle LAFOUX, UNCAM, suppléant 2
- f) Représentants des établissements ou service qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (article L. 312-1° du code de l'action sociale et des familles)
- **M Erwan DHAINAUT, FSH (Fédération Santé et Habitat), titulaire**
 - A désigner, URIOPSS/ ANPAA, suppléant 1
 - M Damien THABOUREY, URIOPSS, Fédération Addictions, suppléant 2

Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire
- **Mme Hélène INSEL, Académie de Grenoble-Rectorat, titulaire**
 - Dr Christine LEQUETTE, Académie de Grenoble, Rectorat, suppléant 1
 - Mme Colette CHAMBARD, Académie de Grenoble Rectorat, suppléant 2
 - **M Karim BENMILOUD, Académie de Clermont-Ferrand, Rectorat, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - Mme Virginie MONNEY, Académie de Clermont-Ferrand, rectorat, suppléant 2
- b) Représentants des services de santé au travail
- **M Jean-Robert STEINMANN, DREETS, titulaire**
 - Mme Annick BALDI, DREETS, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
 - **M Benedetto GESMUNDO, DREETS, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

c) Représentants des services départementaux de protection et de probation de la santé maternelle et infantile

- **Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, Métropole de Lyon, titulaire**
- Dr Claire BLOY, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Dr Sylvie DURIEUX, Clermont-Ferrand, suppléant 2
- **Dr Marie-Alice BAYLE-DUFETELLE, Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Marthe CHAVERONDIER, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Josiane ANDRE, Clermont-Ferrand, suppléant 2

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé

- **Mme Françoise FACY, Union Nationale Prévention Suicide, titulaire**
- Mme Josiane VERMOREL, EPGV AURA (Education physique Gym volontaire), suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLERS, UNCCAS/ CCAS de Montbrison, suppléant 2
- **Mme Christelle FAVETTA-SIEYES, UNCCAS /CCAS de Chambéry, titulaire**
- M Laurent MICHON, UNCCAS / CCAS de Caluire et Cuire, suppléant 1
- M Laurent MOULIN, Mutualité Française, suppléant 2

e) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé de l'enseignement et de la recherche

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, CREA I AURA, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, CREA I AURA, suppléant 1
- Mme Carole MARTIN DE CHAMPS, Observatoire Régional de la Santé AURA, suppléant 2

f) 1 Représentant des associations de protection de l'environnement

- **Mme Jacqueline COLLARD, SERA (Santé Environnement Auvergne-Rhône-Alpes), titulaire**
- Mme Andrée ROUFFET-PINON, France Nature Environnement, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 7 / Offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

- **Mme Virginie VALENTIN, FHF, Directeur général Adjoint des HCL, titulaire**
- Mme Bergamote DUPAIGNE, FHF, Directrice coopérations et stratégie des HCL, suppléant 1
- M Jean-Marie BOLLIET, FHF, Directeur du CH du Puy-en Velay, suppléant 2
- **M Serge MALACCHINA, délégué Régional de la FHF, titulaire**
- M Florent CHAMBAZ, FHF, Directeur général CH Métropole Savoie, suppléant 1
- M Didier RENAUT, FHF, Directeur général CH Alpes Léman, suppléant 2
- **Dr Aline BONNET, FHF, Présidente CME CH de Brioude, titulaire**
- Pr Isabelle BARTHELEMY, FHF, Présidente de CME du CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 1
- Pr Eric ALAMARTINE, FHF, Président de CME du CHU de Saint-Etienne, suppléant 2
- **Dr Raphaël BRILLAND, FHF, Président de CME du CH de Tarare, titulaire**
- Dr Christophe HOAREAU, FHF, Président de CME du CH de Bourg-Saint-Maurice, suppléant 1
- Dr Rémi VIAL, FHF, Président de CME du CH de Beaujeu, suppléant 2

- **M Frédéric MEUNIER, Président de CME du CH du Vinatier, titulaire**
- Dr Laurent LABRUNE, FHF, Président de CME du CHS de la Savoie, suppléant 1
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, FHF, Directrice générale Hôpital Nord-Ouest, suppléant 2

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- **M Eric CALDERON, FHP AURA / Pôle Lyon Ramsay Santé, titulaire**
- Mme Barbara GETAS JASKULA, FHP AURA / Polyclinique Lyon-Nord, suppléant 1
- M Mathieu DOUCHAIN, FHP AURA / Centre Est ORPEA Clinéa, suppléant 2
- **Dr Pascal BREGERE, FHP AURA/ Hôpital privé de la Loire, titulaire**
- Dr Laurent MORASZ, FHP AURA/ Psypro-clinipsy, suppléant 1
- A désigner, FHP AURA, suppléant 2

c) Représentants des établissements privés à but non lucratifs

- **Mme Laure MONTAGNON, FEHAP, Hôpital de Fourvière, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, FEHAP, Infirmerie protestante de Lyon, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, FEHAP, SSR Orcet-Mangini, suppléant 2
- **Dr Emmanuel VIVIER, FEHAP, titulaire**
- Dr Carlos EL KHOURY, FEHAP MEDIPOLE, suppléant 1
- M Yannick CELLIER, FEHAP, Centre hospitalier Sainte Marie, suppléant 2
- **Pr Frédérique PENAULT-LLORCA, Centre Jean PERRIN, titulaire**
- Pr Jean-Yves BLAY, Centre Léon Bérard, suppléant 1
- Mme Anne MIERMONT, Centre Léon Bérard, suppléant 2

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **M Frédéric CHATELET, AGESSA HAD 63, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, CH de Crest, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **M Francis FEUVRIER, PEP 01, titulaire**
- M Francis PAILLARD, PEP 42, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Olivier FABIANI, NEXEM /ADAPEI 42, titulaire**
- M Nicolas BORDET, NEXEM/ ADAPEI 69, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, NEXEM /Fondation OVE, suppléant 2
- **M Jean-Xavier BLANC, URIOPSS, Sauvegarde 69, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, URIOPSS, ANECAMPS, suppléant 1
- M Philippe BESSON, URIOPSS, AIMCP 42, suppléant 2
- **M Jérôme COLRAT, APF, titulaire**
- M Denis REDIVO, APAJH Territoire Rhodanien, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

- f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées
- **M Bruno MARQUET, FNAQPA, titulaire**
 - A désigner, NEXEM / Armée du Salut, suppléant 1
 - Mme Floriane DAMIAO, URIOPSS, suppléant 2
 - **M Frédéric RAYNAUD, UNA AURA, titulaire**
 - M Marc DUPONT, UNA AURA, suppléant 1
 - Mme Françoise JANISSET, URIOPSS, EHPAD Foyer le bon accueil, suppléant 2
 - **Mme Ludivine GILLET, FHF, titulaire**
 - Mme Christine BARET, FHF, suppléant 1
 - A désigner, FHF, suppléant 2
 - **M Pierre-Yves GUIAVARCH, SYNERPA- ACPPA, titulaire**
 - A désigner, SYNERPA, OMERIS SAS, suppléant 1
 - Mme Fabienne PARIS, SYNERPA, KORIAN, suppléant 2
- g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales
- **Mme Maryse BASTIN-JOUBARD, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité), titulaire**
 - Mme Christelle HERVAGAULT, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité) suppléant 1
 - M Jean-Claude BOSCH, Diaconat, suppléant 2
- h) Représentants désignés parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région
- **Dr Yoann MARTIN, FemasAURA, titulaire**
 - Mme Estelle LACASSIN, GRCS (Groupement Régional des Centres de Santé), suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- i) Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé
- **Dr Pascal DUREAU, CPTS de Vénissieux, Coordination Nationale FCPTS, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins
- **Dr François ROCHE, FEDERAMAG, titulaire**
 - Dr Jean-Jacques DUVAL, FEDERAMAG, suppléant 1
 - M Karim TABET, FEDERAMAG, suppléant 2
- k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence ou de réanimation
- **Pr Karim TAZAROURTE, membre SUdF, titulaire**
 - Pr Pierre-Yves GUEUGNIAUD, Administrateur SUdF, suppléant 1
 - Dr Pascal USSEGLIO, suppléant 2

l) Représentants des transporteurs sanitaires

- **M Lionel PECH, Harmonie Ambulances, titulaire**
- M Luc BOUSQUET, Ambulances Berjaliennes, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

m) Représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- **Contrôleur général M Didier AMADEI, SDIS Drôme, titulaire**
- A désigner, SDIS Puy-de-Dôme, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, SDIS Isère, suppléant 2

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- **Dr Jean-Marie LELEU, APH, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, APH, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

o) Membres des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)

- **M Lucien BARAZA, URPS Infirmiers, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, URPS Médecins, suppléant 1
- M Eric FLATIN, URPS Biologistes, suppléant 2
- **M Bruno SARRODET, URPS Orthophonistes, titulaire**
- M Patrick BRUYERE, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
- Mme Laurence DELAIRE, URPS Orthoptistes, suppléant 2
- **M Jérôme ALAPHILIPPE, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M Karine GESTAS, URPS Sages-Femmes, suppléant 1
- Dr Jean-François COSTEMALE-LACOSTE, URPS Médecins, suppléant 2
- **M Olivier ROZAIRE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Sophie SERRANO-RIFFARD, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant 1
- Dr Charles-Henry GUEZ, URPS Médecins, suppléant 2
- **Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, URPS Médecins, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, URPS Infirmiers, suppléant 2
- **Dr Alain FRANCOIS, URPS Médecins, titulaire**
- M Clément DEBARD, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, URPS Pharmaciens, suppléant 2

p) Représentants de l'ordre des médecins (CROM)

- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, Vice-Président, Conseil Régional AURA de l'Ordre des Médecins (CROM), titulaire**
- Dr Jean-Pierre FUSARI, Conseiller régionale du CROM AURA, suppléant 1
- Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, suppléant 2

q) Représentants des internes en médecine des subdivisions situées sur le territoire de la région

➤ **M Maxime RIGAULT, SARHA, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

r) Représentants du ministère de la défense

➤ **Dr Didier MENNECIER, Desgenettes, titulaire**

➤ Dr Blandine CARENZO, CMA 07 Lyon, suppléant 1

➤ Mme Florence LAMOTTE-KHARMAZ, Lyon, suppléant 2

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

➤ **A désigner, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

➤ **A désigner, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

Collège 8 / personnalités qualifiées

➤ **Mme Marie-France CALLU, titulaire**

➤ **Pr Patrice DETEIX, titulaire**

ANNEXE 1

Le calcul de la subvention de fonctionnement du CACT de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le calcul de la contribution destinée aux activités sociales et culturelles se fondent sur l'instruction DRH/DSEJS/DFAS/ARS/2021/241 du 7 décembre 2021 relative aux modalités de calcul et de versement de la subvention de fonctionnement du comité d'agence et des conditions de travail et de la contribution versée au comité par l'agence régionale de santé pour le fonctionnement des institutions sociales

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CACT :

La subvention de fonctionnement équivaut à 0,2% de la masse salariale brute inscrite au budget initial 2022 de l'agence, auquel s'ajoute les rémunérations des personnels mise à disposition de l'agence et bénéficiant des prestations du CACT, les cotisations mutuelles et la rémunération des agents mise à disposition du CACT ou bénéficiant d'une décharge totale de service au titre d'une activité syndicale.

CONTRIBUTION AUX ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES :

La contribution destinée aux activités sociales et culturelles équivaut à 1% des montants inscrits au compte 641 du budget initial 2022 de l'agence, auquel s'ajoute les rémunérations des personnels mise à disposition de l'agence et bénéficiant des prestations du CACT et la rémunération des agents mise à disposition du CACT ou bénéficiant d'une décharge totale de service au titre d'une activité syndicale.

1- SUBVENTION 2023 DE FONCTIONNEMENT DU CACT :

Fonctionnement						
Masse salariale brute _ BI 2023	42 493 493,15		Subvention de fonctionnement du CACT, soit 0,2 % du total			
Rémunération personnel MAD bénéficiant des prestations du CACT en 2023	482 252,28		Montant total	Montant subvention annuelle	1er versement 2023	Solde versement 2023
Cotisations mutuelle	95 000,00		43 070 745,43	86 141,49	68 913,19	17 228,30
TOTAL	43 070 745,43					

2- CONTRIBUTION 2023 AUX ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES :

Contribution sociale						
compte 641 _ BI 2023	42 493 493,15		Contribution aux activités sociales, soit 1 % du total			
Rémunération personnel MAD bénéficiant des prestations du CACT en 2023	482 252,28		Montant total	Montant subvention annuelle	1er versement 2023	Solde versement 2023
TOTAL	42 975 745,43		42 975 745,43	429 757,45	343 805,96	85 951,49

Soit, pour l'année 2023 :

	Montant	1er versement	Solde
Subvention de fonctionnement du comité d'agence (0,2 %)	86 141,49	68 913,19	17 228,30
Contribution au comité d'agence pour les actions sociales (1 %)	429 757,45	343 805,96	85 951,49
TOTAL	515 898,95	412 719,16	103 179,79

Décision N° 2023-23-0044

Portant attribution d'une subvention et d'une contribution au CACT de l'agence pour 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 2010-341 du 31 mars 2010 instituant un comité d'agence au sein de chaque ARS ;

Vu l'article 7 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2020-943 du 29 juillet 2020 relatif à la fusion des instances représentatives du personnel dans les agences régionales de santé, qui institue un comité d'agence et des conditions de travail au sein de chaque agence régionale de santé ;

Vu l'article R.1432-72 du code de la santé publique relatif à la subvention de fonctionnement du comité d'agence et des conditions de travail ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 fixant la contribution visée à l'article R1432-74 du code de la santé publique pour le fonctionnement des institutions sociales de l'agence ;

Vu l'instruction DRH/DSEJS/DFAS/ARS/2021/241 du 7 décembre 2021 relative aux modalités de calcul et de versement de la subvention de fonctionnement du comité d'agence et des conditions de travail et de la contribution versée au comité par l'agence régionale de santé pour le fonctionnement des institutions sociales

DÉCIDE

L'attribution pour l'année 2023 de la contribution au titre des activités sociales et culturelles et d'une subvention de fonctionnement au comité d'agence et des conditions de travail de l'ARS Auvergne - Rhône-Alpes

Article 1: Pour 2023, la contribution au comité d'agence et des conditions de travail Auvergne Rhône-Alpes pour les activités sociales et culturelles est de **429 757,45 €**.

La contribution au titre des activités sociales et culturelles fait l'objet d'un premier versement pour

une proportion de 80 % de la somme due, soit **343 805,96 €**.

Le second versement interviendra pour une proportion de 20 % au plus tard le 30 septembre 2023.

Une régularisation sera effectuée en 2024, au vu du compte financier 2023 certifiant le montant exact des sommes réellement versées au titre de la rémunération du personnel.

Article 2 : Pour 2023, la subvention de fonctionnement au comité d'agence et des conditions de travail Auvergne Rhône-Alpes est de **86 141,49 €**.

La subvention de fonctionnement fait l'objet d'un premier versement pour une proportion de 80 % de la somme due, soit **68 913,19 €**.

Le second versement interviendra pour une proportion de 20 % au plus tard le 30 septembre 2023.

Une régularisation sera effectuée en 2024, au vu du compte financier 2023 certifiant le montant exact des sommes réellement versées au titre de la rémunération du personnel.

L'annexe 1 jointe à la présente décision détaille les modalités de calcul.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **2 8 MARS 2023**

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Clermont-Ferrand, le 22 mars 2023

ARRÊTÉ n° 2023-006

**RELATIF A L'AGRÈMENT DU CENTRE DE FORMATION "ECOLE DE CONDUITE DE LA LIBERATION"
POUR L'ORGANISATION DES FORMATIONS ET DES EXAMENS PERMETTANT L'OBTENTION DE
L'ATTESTATION DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE EN TRANSPORT ROUTIER LÉGER DE
MARCHANDISES**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des transports, notamment son article R3211-40 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment ses articles 7 et 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modalités d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu de formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;

Vu la demande présentée par le centre de formation professionnelle ECOLE DE CONDUITE DE LA LIBERATION sous le N° SIRET 322 119 009 00015 situé 27 avenue de la Libération à Saint-Étienne (42000), reçue le 15 novembre 2022, complétée le 20 janvier 2023 en vue d'obtenir l'agrément pour organiser les formations et les examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément est complet et respecte les dispositions prévues par la décision du 2 avril 2012 susvisée ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le centre de formation ECOLE DE CONDUITE DE LA LIBERATION (SIRET 322 119 009 00015), situé 27 avenue de la Libération à Saint-Etienne (42000) et disposant de locaux 2 rue Simone de Beauvoir à L'Etrat (42580), est **agrée à compter du 1er avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024** pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises.

Les examens relatifs à l'activité agréée sont organisés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : Le centre de formation agréé communique chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, au moins deux mois avant le début de l'année suivante, un dossier d'actualisation pour l'activité agréée dont le contenu, précisé dans la décision du 2 avril 2012, comprend notamment les lieux et dates des formations et examens, ainsi que le barème actualisé de ces prestations.

Article 3 : Le centre de formation respecte les engagements prévus à l'annexe de la décision du 2 avril 2012 susvisée et repris dans son dossier de demande.

Article 4 : Les formations dispensées par le centre de formation respectent le référentiel de connaissance défini au chapitre III pour les formations relatives permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises de l'annexe de la décision du 2 avril 2012.

Article 5 : Les sujets d'examen respectent les référentiels de l'examen de fin de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises définis au chapitre V de l'annexe de la décision du 2 avril 2012.

Article 6 : Les modalités d'organisation de l'examen respectent pour l'activité agréée les dispositions de l'article 6 du chapitre I de l'annexe de la décision du 2 avril 2012.

Article 7 : Le centre de formation informe la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes de tout changement de nature à modifier le calendrier prévisionnel, qu'il s'agisse des dates, des lieux, des formations ou examens prévus ou de leur annulation, ainsi que la création de nouvelles formations.

Article 8 : Le centre de formation informe la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes de tout changement dans l'équipe pédagogique en amont de la première intervention du formateur et fournit un curriculum vitae du formateur et les matières enseignées.

Article 9 : L'agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de région si le centre de formation cesse de remplir les critères sur lesquels il a été agréé ou en cas de manquement grave ou répété à ses obligations.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des articles R.

421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la Préfète et par subdélégation,
La cheffe du Pôle Contrôle et
Réglementation Secteur Ouest.

Signé



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 29 mars 2023

ARRÊTÉ n° 23 - 092

**RELATIF À
LA DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT AUPRÈS DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT
PUBLIC « MAISON MÉTROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI »**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 5313-1 à L. 5313-3 ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre 2 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2013 portant délégation au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public portant maison de l'emploi de la région Rhône-Alpes, de leur renouvellement et de leurs modifications ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon » approuvée par arrêté préfectoral du 7 mai 2007 et ses versions modifiées, approuvées par arrêtés préfectoraux des 27 janvier 2009, 19 mai 2010, 4 mai 2011, 30 avril 2015, 28 décembre 2018 et 27 décembre 2022;

Vu la proposition de Monsieur le directeur régional des finances publiques du 8 mars 2023 tendant à la désignation de Madame Marie-Laure DOLY pour exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi »

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Marie-Laure DOLY est désignée pour exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi », à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : En cas d'empêchement, Madame Marie-Laure DOLY peut se faire représenter.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé : Fabienne BUCCIO